

Fédération Evangélique de France

Confession de foi

ARTICLE 1: LA BIBLE

Nous croyons à la divine inspiration et à l'autorité souveraine des Saintes Ecritures, constituées des soixante-six livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, qui sont la Parole de Dieu exempte d'erreur dans sa rédaction originelle, autorité souveraine en matière de foi et de vie.
(2 Tim 3: 16-17 / 2 Pi 1: 21)

ARTICLE 2 : DIEU

Nous croyons en un seul Dieu souverain ; Père, Fils et Saint Esprit, Créateur de l'univers et de tout ce qui s'y trouve, existant en trois personnes éternelles de la même nature.
(Gn 1 : 1 / Mt 28 : 19 / Ex 20 : 11)

ARTICLE 3 : JESUS-CHRIST

Nous croyons en Jésus-Christ, à sa parfaite divinité et sa préexistence éternelle, à sa naissance d'une vierge, à sa parfaite humanité hormis le péché, à sa mort expiatoire à notre place, à sa résurrection et son ascension corporelles, à son prochain retour personnel, visible et glorieux.
(Jn 1 : 1 / Col 1 : 15-19 / Col 2 : 9 / Mt 1 : 18-25 / 1 Tim 2 : 5 / Rom 5 : 8 / 1 Cor 15 : 1-7 / 1 Th 4 : 13-18)

ARTICLE 4 : LE SAINT-ESPRIT

Nous croyons en l'Esprit-Saint, à sa divinité et sa parfaite personnalité, à sa réception au moment de la conversion à Dieu, à son habitation en tous ceux qui croient en Jésus-Christ, à son action dans l'Eglise.
(Jn 16 : 13-15 / Rom 8: 9 / 1 Col : 12-13)

ARTICLE 5 : L'HOMME ET LE PECHE

Nous croyons que l'homme, créé à l'image de Dieu, a chuté, et que toute l'humanité demeure depuis lors sous la domination de Satan, dans la révolte, la corruption et la condamnation.
(Gn 1 : 27 / Gn 3 / Rom 3 : 10-23 / 1 Jn 5:19)

ARTICLE 6 : LE SALUT

Nous croyons que la justification de l'homme s'opère par la grâce de Dieu en Jésus-Christ seul médiateur entre Dieu et les hommes et qu'elle est reçue uniquement par la foi personnelle. Nous croyons à la nécessité de la repentance et de la nouvelle naissance conduisant à une vie de piété, de

sanctification, de témoignage et de service à la gloire de Dieu par l'action du Saint-Esprit.
(Ep 2 : 8-9 / Jn 3 : 1-19 / Rom 3 : 24-28 / 1 Pi 1 : 3-8 / Ac 1: 8)

ARTICLE 7 : L'EGLISE

Nous croyons que l'Eglise universelle est l'ensemble des rachetés de Jésus-Christ, de toutes races, de tous les pays et de tous les temps. Son unité véritable est dans son unique chef, Jésus-Christ, par l'oeuvre du Saint-Esprit. Nous croyons que son expression visible est dans les églises locales.
(Mt 16 : 18 / Ep 1 22-23 / Ep 5 : 23 / Ac 9 : 31 / Ga 1 : 2)

ARTICLE 8: L'AU-DELA

Nous croyons à la résurrection de tous les hommes, à la félicité éternelle des rachetés, et au châtement éternel des pécheurs impénitents.
(Jn 5 : 29 / 1 Pi 1 : 3-5 / Mt 25 : 31-46)

Complément sur le Saint Esprit

(extrait du règlement intérieur, condition d'admission et de maintien, points 111 à 116)

ARTICLE RI-111 : RECEPTION DU SAINT ESPRIT

Le croyant reçoit le Saint-Esprit en s'unissant à Jésus-Christ par la foi sans qu'on puisse dissocier dans le temps ces deux aspects de commencement dans la vie chrétienne.

Jn 7 : 39 / Ac 11 : 15-17 : Rom 8 : 9 / 1 Cor 12 :13 / Gal 4 : 6.

ARTICLE RI-112 : OEUVRE DU SAINT-ESPRIT DANS LE CROYANT

Au cours de sa croissance spirituelle, sous la forme d'expériences diverses, le croyant bénéficie à deux égards de l'oeuvre du Saint-Esprit ; il entre, d'une part, dans la jouissance effective de bénédictions qui étaient déjà siennes en Jésus-Christ mais dont il ne profitait pas encore (ainsi dans le domaine de la sanctification) et, d'autre part, il reçoit un ou plusieurs dons spirituels selon le dessein particulier de Dieu à l'égard de chacun.

Mt 25 : 14-30 / Rom 8 : 13-16 / 12 : 4-8 / 1 Cor 6 : 11 / 1 Cor 12 / Gal 5 : 16-18 et 22 / Ep 4 : 11-15 / 2 The 2: 13 / 1 Pi 4 : 10-11.

ARTICLE RI-113 :EVALUATION DES DONNÉS SPIRITUELS

La présence de dons ne permet de se prévaloir d'aucune supériorité spirituelle. Il ne convient donc pas de déprécier la vie et la piété des autres églises qui se veulent fidèles à l'Ecriture Sainte.

1 Cor 4 : 1-7 / 1 Cor 12 : 31 à 14 : 1 / 1 Phi 2 : 13.

ARTICLE RI-114 : PARLER EN LANGUES

Le parler en langues n'est pas un signe indispensable ni certain du baptême du Saint-Esprit.

1 Cor 12 : 10:7-13 et 28-30.

ARTICLE RI-115 : GUERISON DIVINE

Puisque nous attendons encore la rédemption de notre corps lors du retour de Jésus-Christ bien qu'il nous l'ait acquise en Sa mort, Dieu accorde par anticipation la guérison aux malades quand Il lui plaît, mais Il n'a pas promis de de la faire toujours. Il peut donc arriver que le chrétien le plus fidèle reste malade et soit appelé à glorifier Dieu dans cette situation.

Mt 8 : 16-17 / Rom 8 : 18-25 et 28-29 / 1 Cor 15 : 42-44 / 2 Cor 4 : 16 à 5 : 5 et 12 : 7-10 / 2 Tim 4 : 20 / Jac 5 : 13-16

.

ARTICLE RI-116 : PROPHETIE

Le ministère prophétique dans l'Eglise, quelle qu'en soit la forme, ne peut en aucun cas contredire, altérer ou compléter l'Ecriture Sainte ni se substituer à elle.

1 Cor 14 : 22-23 / Eph 2 : 20-22 / 2 Pi 1 : 20-21 / Jude 3 - Ap 22 : 18-19